

# Règlement intérieur simplifié des Médiathèques du Grand-Albigeois (MéGA) *(extraits<sup>1</sup>)*

Voté en conseil communautaire le 2 juillet 2019



## PRÉAMBULE

Tout usager, par le fait de l'utilisation des services des MéGA ou de son inscription, est soumis au présent règlement, et s'engage à le respecter. Chaque membre du personnel des MéGA, sous l'autorité de la direction, est chargé de veiller au respect de ce règlement.

Le règlement et les documents qui le complètent (guide du lecteur, charte internet, conventions avec écoles ou collectivités, etc.) sont consultables dans chaque point du réseau et sur le portail internet (<http://mediatheques.grand-albigeois.fr/>). Le règlement complet est remis, sur demande, aux usagers, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte des MéGA.

## MISSIONS DES MÉDIATHÈQUES

Les MéGA sont des services publics culturels destinés à la population résidente sur le territoire de la communauté d'agglomération ou non. Elles ont pour mission de contribuer, dans le respect du pluralisme, et sans impératif d'exhaustivité, à la lecture, aux loisirs, à l'information, à la formation, à l'éducation permanente, à la recherche documentaire et à la vie quotidienne et citoyenne de tous, à travers une diversité de supports, dans le cadre des valeurs de la République.

## ACCÈS AUX MÉDIATHÈQUES

- » Les MéGA sont des lieux d'accueil, ouverts à tous, accessibles librement et gratuitement. La consultation sur place des documents en accès direct, ainsi que la consultation du catalogue informatisé, ainsi que l'accès aux manifestations culturelles, sont également possibles par tous, librement et gratuitement. L'accès à certains services ou collections nécessite une inscription préalable.
- » Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.
- » Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. De même, la consultation, par les enfants, des documents et d'Internet est soumise à leur responsabilité.
- » Les MéGA ne sont pas responsables des enfants non accompagnés.
- » Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans la médiathèque avec des animaux (même portés dans les bras ou un panier). Seuls les animaux accompagnant les personnes en situation de handicap sont admis.
- » L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (violence physique ou verbale, acte délictueux, ivresse, incorrection, bruit, hygiène,...), ou parce qu'elle porte des objets dangereux ou réputés dangereux, entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.
- » Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.
- » Les usagers sont tenus d'avoir quitté les médiathèques à l'heure de la fermeture.

## INSCRIPTIONS

- » Le prêt des documents en accès direct et indirect, l'accès aux services à distance (réservations, prolongations, accès aux documents numériques, autres services à distance), l'utilisation non ponctuelle des postes multimédia ou internet, nécessitent une inscription.
- » L'inscription est soumise à différents tarifs et à la production de justificatifs.
  - Pièce d'identité originale ;
  - Justificatif de domicile récent, de moins de trois mois ;
  - Justificatifs des dispositions ouvrant droit à la gratuité ou au tarif réduit (carte d'étudiant, d'apprenti ; attestations d'allocation AAH, RSA, ASS, ou justificatif de retraite de montants équivalents à ces allocations).
  - Pour les mineurs, une autorisation parentale (ou du responsable légal) figurant sur le formulaire d'inscription doit être remplie.
- » Lors de l'inscription initiale et de la réinscription, il est demandé à l'usager d'être personnellement présent et de justifier de son identité.
- » L'inscription se traduit par la délivrance d'une carte valable sur l'ensemble du réseau des MéGA. Cette carte est personnelle et nominative.
- » La carte est délivrée pour un an à compter de la date d'inscription. Elle doit être présentée à nouveau pour tout renouvellement.
- » La carte entraîne la responsabilité de son détenteur ou du responsable légal sur cette carte, sur les documents empruntés avec celle-ci et sur l'ensemble des usages procurés par cette carte (ordinateurs compris), même par d'autres personnes.

## RÈGLES DE COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

- » À l'intérieur des locaux de la médiathèque, l'usager doit en particulier observer les règles suivantes :
  - Se comporter avec discrétion.
  - Adopter une tenue correcte.
  - Ne pas utiliser d'appareil bruyant et gênant.
  - Mettre son téléphone portable en mode silencieux.
  - Se déplacer dans le calme, ne pas courir, ne pas utiliser de bicyclettes, de rollers ou de trottinettes, ou autres engins à roulettes dans l'enceinte des médiathèques.
  - Ne pas entraver l'accès et l'évacuation des locaux.
  - Ne pas consommer de nourriture ni de boisson en dehors des espaces réservés à cet effet.
- » Le public est tenu de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Il doit également respecter les locaux, les matériels, et le mobilier mis à sa disposition.
- » Dans les espaces « Jeunesse », les mineurs sont prioritaires pour l'utilisation des ordinateurs.
- » Les usagers sont tenus de respecter les principes de neutralité et de laïcité.
- » Les usagers sont responsables des documents qu'ils consultent ou empruntent. Il est interdit d'endommager les documents.
- » Les manquements graves au règlement peuvent être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive des Médiathèques, prononcée par l'autorité territoriale de l'Agglomération du Grand Albigeois.

<sup>1</sup> Ne sont donnés ici que les articles concernant la majorité des usages et usagers des médiathèques. L'intégralité du règlement est lisible sur le site [www.mediatheques.grand-albigeois.fr](http://www.mediatheques.grand-albigeois.fr)

## EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

- » Tout emprunt doit être enregistré sur le compte du lecteur. La carte nominative est obligatoire et doit être présentée systématiquement pour emprunter tout type de document, sur l'ensemble du réseau. En cas d'oubli de la carte, un laissez-passer exceptionnel sera délivré à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité correspondant au nom figurant sur la carte.
- » Les cartes délivrées aux mineurs de moins de 10 ans ne donnent accès qu'aux documents jeunesse.
- » Le contenu des documents empruntés par un mineur est placé sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.
- » Certains documents sont exclus du prêt.
- » Les emprunteurs sont nominalement et personnellement responsables des documents empruntés. Les parents ou le responsable légal signataire(s) de l'autorisation d'inscription pour un mineur ou un adulte protégé sont civilement responsables, pour celui-ci, de ses emprunts et de ses actes.
- » Le retour des documents est possible dans n'importe quel site du réseau.
- » Les jeux ne peuvent pas être restitués dans les boîtes de retour.
- » L'usager a la possibilité de demander la prolongation des documents qu'il souhaite conserver. Cette prolongation n'est possible qu'une seule fois pour chaque document. Elle ne peut se faire d'office au moment de l'enregistrement initial du prêt.
- » Le non-respect des délais de retour des documents entraîne les opérations suivantes :
  - Dès le premier jour de retard, au-delà du délai de prêt, suspension automatique du droit de prêt.
  - Au-delà d'un délai de trente jours suivant la date du retour prévue, le montant du coût des documents est dû ; de plus, l'usager devra s'acquitter d'une pénalité même lorsque les documents ont été restitués.
  - Au-delà d'un délai de 3 mois, un titre de recette est émis par le Receveur des Finances d'Albi, dont le montant correspond au coût des ouvrages, auquel s'ajoute la pénalité forfaitaire pour retard.
- » Le droit au prêt est rétabli au retour des documents, ou à défaut lors de leur remplacement ou leur remboursement, et, le cas échéant, après règlement des pénalités.

- » À l'exception des DVD, les documents non restitués (qu'ils soient perdus ou volés), ou détériorés, seront, de façon privilégiée, remplacés par l'emprunteur, à l'état neuf, après entretien avec un bibliothécaire. S'ils ne peuvent être remplacés par l'emprunteur, ils lui seront facturés au prix public en vigueur. Pour les DVD, le prix facturé correspond au prix d'achat par les médiathèques, c'est-à-dire droits de prêt inclus.
- » Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores et audiovisuels destinés au prêt à domicile est interdite.

## CONSULTATION, ÉCOUTE SUR PLACE, REPRODUCTION

- » La consultation des documents présentés dans des rayonnages directement accessibles au public, l'écoute sur place des CD et le visionnage sur place des DVD sont ouverts à tous (sous réserve de la législation en vigueur pour les DVD), libres et anonymes.
- » La présentation d'une carte de lecteur en cours de validité est nécessaire pour l'utilisation régulière de postes internet et multimédia, de tablettes et de toute autre machine, à l'exception des postes de consultation du catalogue.
- » La consultation des documents patrimoniaux et des collections d'étude antérieures à 1960 se fait sur rendez-vous et exige le dépôt d'une pièce d'identité.
- » La consultation des collections à visée de conservation imprimées à partir de 1960 se fait en accès indirect par l'intermédiaire du bureau de renseignements en espace « adultes » au rez-de-chaussée.

## SANCTIONS

- » Tout manquement au présent règlement expose à des sanctions pouvant aller de la suspension de prêt (blocage de la carte) à l'exclusion temporaire ou définitive des Médiathèques du Grand Albigeois.

## INFORMATION RELATIVE AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES LORS DE L'INSCRIPTION

Les informations recueillies lors de votre inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre votre adhésion aux Médiathèques du Grand Albigeois et l'accès aux services proposés (prêts d'ouvrages, accès aux services, plateformes numériques, VOD, etc).

La collecte des données à caractère personnel a un caractère contractuel. Le fait de ne pas fournir certaines données peut engendrer l'impossibilité de poursuivre le traitement de votre demande d'adhésion ou d'accès à un service des médiathèques.

Si la collecte de données concerne un mineur de moins de 15 ans, le titulaire de l'autorité parentale est réputé accepter pleinement et sans réserves la collecte de données à caractère personnel le concernant, aux termes des finalités du traitement.

Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) et loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

À ce titre, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des informations qui vous concernent. Afin d'exercer ces droits nous vous invitons, en premier lieu, à nous contacter par courriel à [dpoldgrand-albigeois.fr](mailto:dpoldgrand-albigeois.fr) ou par courrier adressé à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Délégué à la Protection des Données, BP 70304, 81009 ALBI CEDEX. Par la suite, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez retrouver une information complète sur le traitement de vos données personnelles en sollicitant, auprès d'un agent, l'extrait relatif aux données personnelles du règlement intérieur des Médiathèques du Grand Albigeois.